



Fédération Nationale des Business Angels

STATUTS

PREAMBULE

Les Business Angels sont des personnes physiques ayant pour vocation de soutenir et d'accompagner de jeunes entreprises à potentiel. Ce soutien et cet accompagnement prennent la forme d'un apport en capital, de conseils, d'expertise, de formation et de mises en relation. Les Business Angels interviennent généralement au stade du démarrage des entreprises, lorsqu'elles sont les plus fragiles.

Les Business Angels sont souvent regroupés au sein de réseaux locaux, nationaux ou thématiques. Il y a donc intérêt à les regrouper dans une fédération.

TITRE I – OBJET, MISSION ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : OBJET, MISSIONS

FRANCE ANGELS est la fédération nationale des réseaux de Business Angels et des Business Angels en France.

FRANCE ANGELS considère que les Business Angels constituent une ressource utile et efficace pour le développement des entreprises, avec un impact positif sur l'économie, la société et l'environnement.

Dans ce contexte, FRANCE ANGELS se donne pour missions :

- de développer le soutien et l'accompagnement d'entreprises par les Business Angels selon des critères d'investissement responsable en termes social, environnemental et de gouvernance, avec notamment le développement de bonnes pratiques et la mise en place d'outils à la disposition des Business Angels et des entreprises ;
- de former et d'informer les membres de ces réseaux sur les bonnes pratiques d'accompagnement des entreprises par les Business Angels ;
- de représenter les réseaux de Business Angels et plus largement la communauté des Business Angels auprès des acteurs de la société civile et économique (associations, fédérations professionnelles, entreprises...) et des institutions françaises, européennes et internationales ;
- de développer des partenariats et des coopérations avec tous les acteurs intervenant dans la création et le développement des entreprises ;
- de fédérer les réseaux de Business Angels et les Business Angels individuels ainsi que leurs partenaires

(investisseurs, professionnels et organisations partenaires) afin de faciliter l'échange de bonnes pratiques et de participer à la professionnalisation de cette activité

- de soutenir la création et le développement de réseaux de Business Angels en France afin de favoriser la proximité et la diversité aux plans géographiques et sociaux, et en particulier d'identifier les territoires et les secteurs dans lesquels il serait utile de favoriser la création de réseaux de Business Angels ;
- de veiller à l'absence de discriminations ou plus largement de biais social ou territorial dans les réseaux de Business Angels et dans les entreprises accompagnées par les Business Angels ;
- de renforcer la coopération entre réseaux de Business Angels dans l'Union Européenne et au-delà.

ARTICLE 2 : DURÉE & SIÈGE

La durée de l'association est illimitée. Elle a son siège social à PARIS – 16 rue de Turbigo, 75002. Il pourra être transféré en tout lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 3 : MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action de l'Association sont tous ceux nécessaires à la réalisation de ses missions définies dans l'article 1 des présents statuts, consistant en particulier à :

- promouvoir le concept de Business Angel, en organisant des conférences, colloques, forums, expositions, congrès et manifestations internationales, nationales, régionales et locales sur le sujet, et en suscitant à travers les médias toutes manifestations susceptibles de le faire progresser dans la population,
- aider à la création, au développement et à la consolidation de réseaux de Business Angels dans les territoires de France, en particulier par l'échange de bonnes pratiques, en créant des outils mis à la disposition des membres et en initiant des programmes de formation à leur attention,
- soutenir l'action des Business Angels en réseau et individuels en favorisant l'échange de bonnes pratiques entre membres,
- intervenir auprès des pouvoirs publics locaux, nationaux, européens et internationaux, en vue de faire avancer des propositions d'actions ainsi que des améliorations de l'environnement réglementaire,
- participer aux échanges européens et internationaux avec les entrepreneurs et les Business Angels,
- proposer des outils de formation pour les porteurs de projet et les entreprises accompagnées,
- organiser l'échange de bonnes pratiques et la formation des Business Angels par des ateliers et des rencontres régulières, ayant pour thèmes les différents aspects de l'intervention des Business Angels et notamment l'accompagnement des entreprises par les Business Angels,
- développer un centre de ressources dans lequel les membres trouvent le support pour leur action d'analyse, de conseils et d'accompagnement bénévole des entrepreneurs et des entreprises,
- intervenir au sein des écoles, universités, structures d'accompagnement, notamment en participant à leurs jurys de sélection de projets ... afin de promouvoir l'entrepreneuriat et le rôle des Business Angels,
- mettre en œuvre tous autres moyens concourant au but de l'Association.

ARTICLE 4 : ADMISSION & EXCLUSION

Pour être membre de l'Association, il faut avoir été agréé par la Commission d'Admission et de Déontologie. Celle-ci est composée du Président et de quatre Administrateurs ou membres d'Honneur désignés par le Bureau Exécutif. Cette Commission a la responsabilité, sous couvert du Bureau Exécutif, d'arbitrer les litiges entre les membres et de veiller au respect du code de déontologie et à la charte des réseaux.

Les membres peuvent être exclus par le Conseil d'Administration après examen des recommandations de la Commission envoyées aux administrateurs par email. Ceux-ci disposent de 8 jours calendaires pour approuver ou non cette recommandation. Les décisions d'exclusion sont prises à la majorité des membres du Conseil d'Administration. Une non-réponse d'un membre du Conseil sous 8 jours est considérée comme une approbation des recommandations de la Commission.

La qualité de membre de l'Association se perd :

- par démission,
- par non-paiement de sa cotisation avant le 31 mai de l'année en cours,
- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave sur proposition de la Commission d'Admission et de Déontologie, le membre intéressé étant préalablement appelé à fournir des explications et pouvant faire appel de la décision auprès de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 5 : COMPOSITION

Les membres de l'Association sont des membres actifs, des membres d'honneur et des personnes et organisations qualifiées.

A / Les membres actifs

Les membres actifs sont des organisations ou des membres individuels.

Les organisations membres actifs sont :

- des réseaux de Business Angels structurés généralement sous la forme juridique d'association loi 1901,
- des Sociétés d'Investissement de Business Angels (SIBA), (structurées généralement en SA, SAS ou SARL),
- des associations d'anciens élèves (alumni) ayant une activité opérationnelle de Business Angels.

Pour adhérer à France Angels et conserver le statut de « membre actif », ces organisations doivent adhérer à « la Charte des réseaux de Business Angels » et faire respecter par leurs membres le « Code de Déontologie » de France Angels. Le non-respect de cette charte est un motif d'exclusion de l'Association.

Les organisations membres actifs sont représentées dans France Angels par leurs dirigeants légaux ou par toute personne que leurs dirigeants légaux auraient désigné à cet effet auprès de France Angels.

Les membres actifs individuels sont des personnes physiques ayant une activité régulière de Business Angels et qui se sont engagées à respecter le Code de Déontologie de l'Association.

B / Les membres d'honneur

Les membres d'honneur sont les anciens Présidents de l'Association désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration.

Parmi les membres d'honneur le Conseil d'Administration pourra proposer la désignation d'un Président d'Honneur.

C / Les personnes qualifiées

Les personnes qualifiées sont des personnes physiques ou morales sélectionnées en fonction de leurs objectifs, de leurs activités ou de leurs pratiques en accord avec ceux de l'Association.

Les personnes qualifiées sont :

- des acteurs de l'investissement (sociétés de capital-risque, fonds, etc.),
- des professionnels liés à l'investissement et ayant des activités complémentaires de celles des Business Angels, et
- des organisations nationales et internationales (fédérations, fondations, associations et syndicats professionnels, etc.),
- des personnalités reconnues par leurs compétences ou leur expérience ou leur influence.

TITRE II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6 : CONSEIL D'ADMINISTRATION, BUREAU EXECUTIF

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé au maximum de 25 membres (les « **Administrateurs** ») élus lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, pour une durée de 2 ans. Les Administrateurs peuvent être des personnes physiques ou morales.

Peuvent être élus Administrateurs par l'Assemblée Générale :

- au maximum, 8 organisations membres actifs franciliennes ou à vocation nationale;
- au maximum, 10 organisations membres actifs non-franciliennes et sans vocation nationale ;
- au maximum, 3 membres actifs individuels ;
- au maximum, 4 personnes qualifiées dont la candidature est présentée par le Président (tel que ce terme est défini plus bas) en exercice lors de l'élection.

Lorsqu'une personne morale est Administrateur, elle est représentée au Conseil d'Administration par son représentant légal ou par toute personne qu'elle aurait désignée à cet effet auprès du Conseil d'Administration.

Les membres d'honneur sont invités à toutes les réunions du Conseil d'Administration à titre consultatif.

Les membres sortants sont rééligibles indéfiniment.

Le Conseil d'Administration nomme et révoque un président ou des coprésidents. Dans les présents statuts, le terme « Président » désigne indifféremment un président unique ou, le cas échéant, chacun des coprésidents.

En cas de coprésidence, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, chaque coprésident détient les mêmes pouvoirs et encourt les mêmes responsabilités qu'un Président unique.

Seule une personne physique satisfaisant les conditions suivantes peut être nommée Président :

- membre d'une organisation membre actif qui est elle-même un Administrateur, ou
- membre actif individuel qui est un Administrateur.

Dans l'hypothèse de la nomination par le Conseil d'Administration, en tant que Président, d'un membre d'une organisation membre actif qui est elle-même un Administrateur, les fonctions d'Administrateur (notamment le droit de vote) de cette organisation membre actif sont exercées par le Président personne physique pendant la durée de son mandat de Président.

Le Conseil d'Administration peut nommer et révoquer, s'il le souhaite, un Trésorier et/ou un Secrétaire Général afin d'assister le Président.

Le Conseil d'Administration se réunit, physiquement et/ou à distance, par un procédé technique (visioconférence ou audioconférence) permettant une identification des participants et leur participation effective aux délibérations, au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est nécessaire, sur convocation de son Président ou à la demande du quart de ses membres. Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si plus de la moitié de ses membres est présente ou représentée.

Le procès-verbal des réunions du Conseil d'Administration doit être signé par au moins deux Administrateurs.

Le Conseil d'Administration rédige si besoin, met à jour et vérifie le respect par les Administrateurs d'un règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration fixe le montant des cotisations annuelles dans le respect le cas échéant du règlement intérieur de l'Association.

Les Administrateurs ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles sur justificatifs.

Le Bureau Exécutif assiste le Président dans la direction de l'Association.

Le Bureau Exécutif comprend :

- des membres de droit, que sont le Président et, le cas échéant, le Secrétaire Général et le Trésorier ;
- des Administrateurs ayant accepté cette responsabilité, nommés et révoqués par le Président ;
- des personnes ayant accepté d'apporter leur expérience ou qualification à l'Association, nommés et révoqués par le Président.

Les Administrateurs membres du Bureau Exécutif ont la qualité de Vice-Président de l'Association.

Le Bureau Exécutif travaille sur les sujets proposés par le Président et rend compte de ses travaux au Conseil d'Administration.

ARTICLE : 7 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous les membres à jour de leur cotisation. L'Assemblée Générale se réunit, physiquement et/ou à distance par un procédé technique (visioconférence ou audioconférence) permettant une identification des participants et leur participation effective aux délibérations, une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur demande du quart au moins de ses membres. Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice en cours et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. L'Assemblée Générale pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration sur proposition du Président.

Dans le cadre de l'Assemblée Générale, les membres de France Angels sont répartis en deux collèges :

- un collège A regroupant les organisations membres actifs, les membres d'honneur et les personnes qualifiés,
- un collège B regroupant les membres actifs individuels.

L'Assemblée Générale est donc constituée :

- de l'intégralité des membres du collège A,
- des représentants des membres du collège B, élus par vote électronique par ces derniers tous les ans, au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale.

Le collège B aura un nombre de représentants proportionnel au nombre de membres individuels qu'il comporte, sur la base d'un représentant par tranche de 50 membres. Exemple : jusqu'à 50 membres, UN représentant, entre 51 et 100, DEUX représentants, etc ... Chaque représentant se verra attribuer une voix.

L'Assemblée Générale doit, pour délibérer valablement, réunir au moins un quart de ses membres présents ou représentés. Les membres qui se font représenter doivent envoyer un pouvoir personnalisé. En cas de quorum

insuffisant, l'Assemblée est convoquée à nouveau avec le même ordre du jour au moins deux semaines plus tard sans nouveau minimum de présences.

ARTICLE 8 : POUVOIRS

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Si nécessaire, il peut donner délégation à l'un des membres du Bureau Exécutif nommé par le Conseil d'Administration. Les représentants de l'Association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

ARTICLE 9 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations de ses membres,
- du produit des rétributions perçues pour services rendus,
- des subventions publiques et des ressources de mécénat ou de partenariats privés,
- de toutes autres ressources autorisées par la loi.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

ARTICLE 10 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire sur la proposition du Conseil d'Administration ou sur la proposition du quart des membres dont se compose l'Assemblée Générale. Dans l'un ou l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, lequel doit être envoyé aux membres au moins quinze jours à l'avance.

L'Assemblée Générale Extraordinaire doit se composer de la moitié au moins des membres en exercice ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée de nouveau avec le même ordre du jour, mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 11 : DISSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre, au moins, la moitié plus un des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée de nouveau, mais à quinze jours d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée en justice, les biens de l'Association sont dévolus à une autre association ayant un objet similaire, désignée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 12 : DÉCLARATION LÉGALE

L'Association doit faire connaître dans les trois mois à la Préfecture de Paris, tous les changements survenus dans son administration et sa direction.

Fait à Paris, le 11 avril 2001
Modifiés le 15 mai 2003
Modifiés le 20 juin 2006
Modifiés le 31 mars 2009
Modifiés le 29 mars 2012
Modifiés le 21 octobre 2016
Modifiés le 09 mai 2022

Alain Pujol, Co-président de France Angels

